



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 15432

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle tout particulièrement l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le désengagement financier progressif de l'Etat dans le secteur du financement des travaux sur les routes nationales. En effet, au début des années 1980, l'Etat français assurait le financement de ces routes à hauteur de 55 à 85 p 100, selon les cas de figure. A l'occasion du 9e Plan, ce pourcentage a été abaissé à 50 p 100 à l'occasion du 10e Plan dans lequel nous nous engageons, l'Etat a prévu de ramener à 30 p 100 sa participation, le reste du financement étant à la charge du département concerné qui, pour autant, n'a pas la maîtrise des opérations. Il conviendrait, en ce domaine, que l'Etat soit responsable et applique le vieil adage : « Qui paye décide. » Parallèlement, il lui signale également que, dans le cadre de l'exécution des contrats de plan en matière de communications, les dépenses utilisées n'ont atteint que 50 à 60 p 100 des financements prévus, et que les explications techniques embrouillées qui ont été fournies par les services d'Etat compétents s'avèrent peu convaincantes. Il réclame, en conséquence, que l'Etat revise ses positions et revienne à la politique de financement antérieure en vigueur sous le septennat précédent.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme suite à la remarque qui lui est faite au sujet du désengagement progressif de l'Etat dans le secteur du financement des travaux sur les routes nationales depuis le début des années 1980, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer précise que les règles de cofinancement des investissements routiers nationaux n'ont en fait pas été modifiées. Les participations relatives à la voirie urbaine sont toujours de 55 p 100 pour l'Etat et de 45 p 100 pour les agglomérations concernées, dans le cas où le contournement se situe dans le périmètre INSEE de l'agglomération. De même, la règle de base de la répartition des financements dans le cadre des contrats entre l'Etat et les régions a été maintenue, les deux parties fournissant le même effort. Par ailleurs, un effort particulier de l'Etat est prévu pour des programmes spéciaux ou dans certaines régions, pour répondre à des exigences d'aménagement du territoire. C'est ainsi que l'Etat accomplit un effort considérable pour la mise en autoroutes des RN 9 et 20 qu'il finance à 100 p 100. Les programmes transManche et tarentaise font aussi l'objet de financement très importants de l'Etat (les deux tiers du plan transManche par exemple). De plus, dans certaines régions défavorisées telles la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, la Franche-Comté, l'Etat a décidé de prendre totalement en charge certaines opérations des contrats avec les régions. Le seul élément nouveau qui soit apparu, par rapport aux années 1970, a été l'intervention très générale des régions dans le cadre des contrats de plan avec l'Etat. Les participations des départements, qui soutiennent quelquefois l'action des régions, viennent en déduction des 50 p 100 de la région et ne sont en aucun cas demandées par l'Etat. Dans ces conditions, il est difficile de parler de désengagement de l'Etat pour les travaux routiers, d'autant que l'enveloppe budgétaire consacrée au réseau routier national en 1989 se situe, en francs constants, au même niveau que celui de la fin des années 1970 et est supérieure d'environ 15 p 100 à celui de 1981. En revanche, il est exact que l'intervention des régions a permis d'accroître le volume global des réalisations. Quant à l'exécution du IXe Plan, il est rappelé que l'Etat ne s'était engagé que sur des enveloppes régionales et a débloqué les crédits correspondants. S'il est exact que les opérations

designees dans les listes indicatives associees a ces enveloppes n'ont pas ete toutes entierement effectuees, en raison de la derive du cout des travaux, celles restees inachevees ont ete reprises dans les contrats pour le Xe Plan (qui lui-meme ne prevoit qu'un engagement sur les enveloppes financieres).

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15432

Rubrique : Departements

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3125